Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_06-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Quorum respecté		

Date de la convocation
21/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2026, le 26 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, THEAUDIN Stéphanie, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie, MOTAIS Elodie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : BERHAULT Patricia ayant donné mandat à DANILO Franck, VARRIER Karine ayant donné mandat à CHAUVEL Anais

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : CHAUVEL Anais

2026-06 – Refacturation à VHBC des factures d'électricité 2025 des postes de relèvement du réseau d'Assainissement Collectif

Depuis le 01/01/2025, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) exerce la compétence Assainissement Collectif, et ce transfert de compétence emporte de plein droit la mise à disposition gratuite de la VHBC des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence à la date du transfert.

Dans ce cadre, les postes de relèvement du réseau assainissement dits de La Chataigneraie et du Pré Lambert ont donc été transférés à VHBC à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, en dépit de ce transfert, les factures d'énergie relatives à ces installations ont continué d'être adressées à la commune, alors que leur gestion relève de la compétence de VHBC depuis le 1er janvier 2025.

Des échanges ont été menés avec EDF afin de procéder à la résiliation des contrats existants. Il est apparu que cette résiliation ne pouvait intervenir qu'après la souscription de nouveaux contrats par VHBC. Bien que la responsable du service ait engagé des démarches répétées (appels téléphoniques, envois d'emails et courrier recommandé), celles-ci n'ont pas abouti au transfert effectif des contrats.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_06-DE

Dans le cadre de la mise en place du marché groupé de commande de fourniture d'énergie et de la mise à jour des données contractuelles sur la plateforme ENGIE Collecte, et la commune a vu avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), en accord avec VHBC, que les deux contrats en question soient transférés à la Communauté de Communes, sans suppression, invitant ainsi toute interruption de fourniture.

Ce transfert est désormais effectif depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la mise en place du nouveau marché public de commande groupée.

La charge financière liée à ces fournitures d'énergie pour les deux postes de relèvement ne devant plus incomber à la commune depuis le 1er janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation.

Étant donné que les charges énergétiques liées à ces postes de relèvement ne devaient plus incomber à la commune depuis le 1er janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de demander le remboursement auprès de VHBC des factures EDF acquittées par la commune de Comblessac au titre de l'année 2025, pour un montant total de 446€.

Date	N° Facture	*Poste 1*		*Poste 2*	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
07/02/2025	10219622272	38.32 €	41.58 €	35.71 €	38.45 €
07/04/2025	10223874529	34.60 €	37.07 €	32.44 €	34.48 €
07/06/2025	10228247938	33.77 €	36.08 €	31.79 €	33.71 €
07/08/2025	10232500819	32.35 €	38.28 €	31.36 €	37.10 €
07/10/2025	10236743451	31.25 €	37.50 €	30.77 €	36.93 €
07/12/2025	10241000008	31.25 €	37.50 €	31.09 €	37.32 €
Total		**201.54 €**	**228.01 €**	**193.16 €**	**217.99 €**
TOTAL à refacturer TTC		**446.00 €**			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De solliciter de la part de** VHBC le remboursement de la somme de 446€
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
CHAUVEL Anais

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC 35 (I.-et-V.)